

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2025  
(accusé de réception du 06/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de marchés publics après consultation**

**Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics.**

\*\*\*

Lors de ses séances des 2 décembre 2024 et 13 janvier 2025, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

**- *Fourniture de produits de marquage routier***

La consultation a pour objet la fourniture de produits de marquage routier pour la ville de Quimper sur la période 2025 - 2029.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il est attribué à un seul opérateur économique.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 24 mois reconductible dans les mêmes conditions une fois soit une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum pour la période initiale (durée : 2 ans) est :

Montant maximum HT
200 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'attributaire est la société AXIMUM, sise 5 rue du quai du débarquement – 76100 ROUEN, sur la base d'un détail quantitatif estimatif de 78 029,86 € HT et pour un montant maximum de 200 000 euros HT pour la première période, soit 400 000 euros HT en cas de reconduction.

***- Entretien des bornes escamotables***

Le marché a pour objet la maintenance des bornes escamotables électriques de la ville de Quimper sur le domaine public routier, ainsi que l'entretien afférent avec fournitures.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée de chaque reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

	Montant maximum en euros HT
Période initiale de 12 mois	200 000,00
1 <sup>ère</sup> reconduction	200 000,00
2 <sup>ème</sup> reconduction	200 000,00
<b>Total</b>	<b>600 000,00</b>

L'attributaire est la société CITEOS, sise 54 avenue de Kéradennec – 29337 QUIMPER, pour un montant de 534 655,55 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif, et pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, soit 600 000 € HT en cas de reconduction.

- ***Fourniture et installation de bâtiments modulaires pour la création de vestiaires au stade Brelivet***

Le marché a pour objet la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires pour la création de vestiaires au stade Brelivet.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Les prestations sont divisées en deux tranches :

Tranche	Désignation
TF	Vestiaire
TO001	Buvette

Les variantes étaient autorisées.

Le marché est attribué à un seul opérateur économique.

Le marché est conclu pour 24 mois.

L'attributaire est la société COUGNAUD, sise Mouilleron le Captif – 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour un montant maximum de 296 000,00 € HT, soit 355 200,00 € TTC toutes tranches confondues.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces trois marchés publics.